MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT POLICE INTÉGRÉE

31/03/2023

Nous revenons vers vous concernant les déclarations DMFA et en particulier sur le point de la dotation sociale II.

Le SSGPI a reçu de la part de l'ONSS, la méthode de calcul de la dotation sociale II pour l'année comptable 2022 et les années comptables 2023 et suivantes.
Vous trouverez cette procédure sur le site du SSGPI, dans la rubrique Comptabilité – FAQ, accessible via ce lien.

Cette procédure se base sur les déclarations DMFA Q42021, Q12022, Q22022 et Q32022. Pour l'année 2022, les déclarations des 3 premiers trimestres de 2022 ont été publiées sur FinDoc le 23/01/2023, dans le dossier XXXX_DeclarationSocialeOA2022Q1Q2Q3_20221230A.zip.

Comme précisé dans la procédure de l'ONSS, pour le 4ème trimestre de 2021, vous pouvez retrouver le montant de la dotation sociale II dans la facture mise à disposition de l'E-Box de votre zone de police.

En résumé :
1°) Ouvrir le fichier de la DMFA en Excel.
2°) A l'aide des filtres, dans la colonne WorkerCode, sélectionner le 15 pour les membres du personnel contractuels.
3°) Dans la colonne RemunCode, sélectionner les codes 43, 44 et 45. Ces codes correspondent à :
43 : Primes, allocations et indemnités payées à un travailleur contractuel ou statutaire de la police locale qui sont prises en compte pour la dotation sociale II, à l'exception de la prime de fin d'année - soumis à la cotisation pension public
44 : Primes, allocations et indemnités payées à un travailleur statutaire de la police locale qui sont prises en compte pour la dotation sociale II, à l'exception de la prime de fin d'année - exonéré de la cotisation pension public
45: Prime de fin d'année soumise de la police
4°) Effectuer le total de la colonne RemunAmount. Attention, le format des nombres est sans virgule. Le montant obtenu doit être divisé par 100.
5°) Le montant total obtenu des codes 43, 44 et 45 pour les contractuels (WorkerCode 15) doit être multiplié par 28,86 %. Taux de cotisation ONSS pour les contractuels.
6°) Après avoir libérer le filtre de la colonne RemunCode. Dans la colonne WorkerCode, sélectionner le 675 pour les membres du personnel statutaires.
7°) Dans la colonne RemunCode, sélectionner les codes 43, 44 et 45.
8°) Effectuer le total de la colonne RemunAmount. Attention, le format des nombres est sans virgule. Le montant obtenu doit être divisé par 100.
9°) Le montant total obtenu des codes 43, 44 et 45 pour les statutaires (WorkerCode 675) doit être multiplié par 15,48 %. Taux de cotisation ONSS pour les statutaires.
10°) Libérer tous les filtres des colonnes. Dans la colonne UnrelatedWorkerCode, sélectionner le code 802. Il s'agit du montant plafond de la dotation sociale II à charge de la Zone de Police. Le montant est repris dans la colonne UnrelatedAmount. Attention, le format des nombres est sans virgule. Le montant obtenu doit être divisé par 100.

11°) Pour obtenir le montant de la dotation sociale II, vous additionnez le montant de la cotisation ONSS pour les contractuels (obtenu au point5) et le montant de la cotisation ONSS pour les statutaires (obtenu au point 9). Vous diminuez ce montant total par le plafond à charge de la Zone de Police obtenu au point 10.

Dans la communication de la cellule comptabilité de 01/2023, disponible sur notre site internet, rubrique comptabilité, nous avons repris une procédure afin d'isoler les calculs effectués relatifs à la dotation sociale II via les fichiers TH.CNTL (code salariale 9568).
Suite à la procédure reçue de l'ONSS, vous devez reprendre les fichiers TH.CNTL de 10/2021 à 09/2022 et sélectionner dans la colonne PayPeriod, les mois de l'année 2022.